



PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**Arrêté aménagement forestier  
des forêts sectionales de Chaumeil  
DRAAF n° 14 013 du 05 Août 2014**

**Département : Corrèze  
Commune de Chaumeil  
Forêts sectionales de Chaumeil  
Contenance : 308 ha 14 a 08 ca  
Surface retenue pour la gestion : 308ha 14a 08ca  
aménagement forestier  
Période : 2015-2034**

---

**Le préfet de la région Limousin  
préfet de la Haute-Vienne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté en date du 25 novembre 1999 réglant l'aménagement de la forêt sectionales de Chaumeil pour la période 1999-2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-120-0004 du 30 avril 2013 donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie BOULENGIER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Limousin ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de CHAUMEIL en date du 27 mai 2014, déposée à la préfecture de la Corrèze à Tulle le 19 juin 2014, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Corrèze en date du 22 juillet 2014 ;

Sur proposition du directeur de l'agence régionale Limousin de l'office national des forêts à Limoges ;

.../...

## Arrête

**Article 1 :** Les forêts sectionales de CHAUMEIL (Corrèze), d'une contenance de 308 ha 14 a 08 ca fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale

**Article 2 :** Ces forêts, dont la partie boisée repose sur 295,56 ha, sont actuellement composées de douglas (35 %), épicéa commun (35 %), sapin pectiné (20 %), autres résineux (6 %) et feuillus divers (4 %). Le reste, soit 12 ha, est constitué de vides non boisables.

295,56 ha seront traités en futaie régulière, 12,58 ha seront traités en hors sylviculture.

Elles auront pour essences objectifs principales à long terme sur 296,14 ha, le douglas (78 %), le sapin pectiné (19 %), le chêne sessile (2 %), les autres feuillus (2 %).

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2015-2034) :

Ces forêts seront divisées en 3 groupes de gestion :

- 123,38 ha seront régénérés ;
- 170,13 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ;
- 2,47 ha d'autres terrains non boisés, seront laissés en l'état..

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

**Article 4 :** L'arrêté ministériel en date du 25 novembre 1999, réglant l'aménagement des forêts sectionales de CHAUMEIL pour la période 1999-2013, est abrogé.

**Article 5 :** La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Limousin.

Limoges, le 05 Août 2014

Pour le préfet et par délégation,

Pour La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt,

Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture  
et de la Forêt

Benoît LAVIGNE

